

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, dûment convoqués. La séance a été publique.

Etaient présents : Caroline BOUCAUX, Pasquale CAPPABIANCA, Nicolas DORKELD, Véronique GAILLARD, Laurent GUILLET, Cédric HUET, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Nicolas PELISSE, et Loïc TUTOIS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sebastian RADOVICI donnant pouvoir à Nicolas PELISSE
Daniel LEPAGE donnant pouvoir à Nicolas DORKELD
Thierry PIVAN donnant pouvoir à Loïc TUTOIS

Absents : -

Secrétaire de séance : Laëtitia LE GUIL

Date de convocation : 17-11-2021

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Laëtitia LE GUIL est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021.

III. Délibérations :

A) EURE-ET-LOIR INGENIERIE : RENOUELLEMENT D'ADHESION À LA CONVENTION du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 :

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 12 décembre 2014, a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie (ex Agence Technique Départementale) et de lui confier, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols sur la commune.

Cette adhésion a ensuite été renouvelée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Ce service instruit les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence de la commune et cités ci-après :

- Demande de certificats d'urbanisme opérationnel (CUB),
- Demande de permis de construire (PC),
- Demande de permis de démolir (PD),
- Demande de permis d'aménager (PA),
- Le contrôle de conformité des travaux (récolement) en application de l'article R 462-7 du code de l'urbanisme,
- Les déclarations préalables (DP) selon le choix parmi 3 options possibles.

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, est proposée à la commune pour la période 2022-2025.

Le coût de ce service est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1.

Le tarif est validé chaque année par décision du conseil d'administration d'ELI.

Les ratios utilisés pour la différenciation des coûts selon l'acte sont les suivants :

- un Cu b) = 0,5 équivalent PC
- une DP = 0,65 équivalent PC
- un PC pour maison individuelle (ou son modificatif) = 1
- un PC (ou son modificatif) = 1,7
- un PA (ou son modificatif) = 1,8 équivalent PC
- un PD = 0,4 équivalent PC
- un transfert de PC ou PA = 0,2 équivalent PC
- un rejet implicite = 50% du coût de l'autorisation
- un retrait avant décision = 25% du coût de l'autorisation

Par ces cotisations, les communes contribuent au financement du service mis en place par ELI.

Monsieur le maire précise que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourrait être néanmoins dénoncée, à chaque échéance annuelle, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, pour son service d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

B) Modification de la tarification des concessions au cimetières :

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le règlement du cimetière communal de Néron en date du 20/10/2011 ;

Vu la délibération n°55/2011 sur l'adoption des tarifs du columbarium ;

Monsieur le Maire annonce que suite aux nouvelles mesures sur la législation funéraire, il convient de modifier les tarifs des différents types de concessions et de ne plus proposer les concessions perpétuelles. Il est également proposé d'ajouter la redevance de superposition des corps.

La proposition faite au Conseil Municipal, est la suivante :

COLUMBARIUM				
10 ans Plaque comprise	15 ans Plaque comprise	30 ans Plaque comprise	Dispersion jardin du souvenir	Redevance pour fourniture d'une plaque jardin du souvenir
430,00	530,00	730,00	Gratuit	50 €

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE			
30 ANS	50 ANS	Redevance superposition des corps	Caveau provisoire
200,00	400,00	100,00	Gratuit

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

à la majorité des voix, 14 voix « pour », 1 « Abstention » (Loïc TUTOIS), de ne plus proposer les concessions perpétuelles à compter du 1^{er} janvier 2022,

à l'unanimité, de fixer comme indiqué ci-dessus, les tarifs des concessions dans le cimetière et cases du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Néron,

Et **AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération.

C) Décision Modificative n°1 du Budget 2021 pour l'Amortissement d'une subvention versée en 2019 :

Vu la délibération 27-2021 concernant l'amortissement de la subvention versée en 2019 pour la création de points lumineux rue de la Chapelle - La place ;

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 de la commune, en sections de fonctionnement et d'investissement, afin de procéder à la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée en 2019 pour la création de points lumineux rue de la Chapelle - La place.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, 14 voix « Pour », 1 « Abstention » (Sebastian RADOVICI), **DECIDE** de modifier le budget 2021, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	
Comptes	Dépenses
023 Virement à la section d'investissement	- 555.80
042 - 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 555,80€
TOTAL	0,00

Recettes d'investissement	
Comptes	Recettes
021 Virement à la section de fonctionnement	- 555.80
040 - 28041582 Amortissement des immobilisations – Bâtiments et installations	+ 555,80€
TOTAL	0,00

D) : Décision Modificative n°2 du Budget 2021 pour l'Amortissement d'une subvention versée en 2015 :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la

subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le maire précise qu'à la suite d'un contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques de la commune de Néron, des amortissements sont nécessaires à l'article 2041582 concernant une subvention d'équipement d'un montant de 4294,11€ versée en 2015 au SDE 28 pour la suppression de lanternes à vapeur à mercure.

Monsieur le maire propose d'amortir la totalité de cette subvention d'équipement versée, en une seule fois, sur l'exercice 2021 et de modifier le budget intersection comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	
Comptes	Dépenses
023 Virement à la section d'investissement	- 4294,11€
042 - 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 4294,11€
TOTAL	0,00

Recettes d'investissement	
Comptes	Recettes
021 Virement à la section de fonctionnement	- 4294,11€
040 - 28041582 Amortissement des immobilisations – Bâtiments et installations	+ 4294,11€
TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix**, 14 voix « Pour », 1 « Abstention » (Sebastian RADOVICI), **DECIDE** :

- **D'AMORTIR** la subvention d'équipement versée de l'exercice 2015, en une seule fois, en 2021.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de réaliser les opérations d'ordre non budgétaire correspondantes et de modifier le budget 2021 intersection comme indiqué ci-dessus.

E) Modification de la tarification pour la location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les tarifs de la salle des fêtes : pour une location le week-end 220€ pour les Néronnais + 40€ pour le ménage (en option), 550€ pour les Extérieurs (ménage inclus), pour une location à la journée : 150€ (ménage inclus) pour les Néronnais, 300€ (ménage inclus) pour les Extérieurs, et toute journée supplémentaire (hors week-end) est facturée 100€ (Néronnais et Extérieurs). Il explique qu'une réflexion a été menée pour réajuster ces tarifs.

Monsieur le maire propose au Conseil de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Location pour le **week-end et les jours fériés** :

- **220€** pour les **Néronnais**
- **550€** pour les **Extérieurs** à la commune
- **80€** pour le forfait **ménage** (en option)

Location à la **journée** (hors week-end et jours fériés) de 8 h00 à 23h59 :

- **100€** pour les **Néronnais**
- **200€** pour les **Extérieurs** à la commune
- **80€** pour le forfait **ménage** (en option)

Les tarifs des cautions restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** les nouveaux tarifs de la location de la salle des fêtes et **DECIDE** de l'application de ceux-ci **à compter du 1^{er} janvier 2022**.

22h10, Céline MANIEZ quitte la réunion du conseil municipal.

IV. Points d'information et sujets divers :

1) Point d'avancement sur les projets 2022 :

- Accessibilité Salle des fêtes : un rendez-vous avec la société Amaro est prévu le 1^{er} décembre 2021 ; Nicolas PELISSE attend un second devis d'une autre société, qui n'est toujours pas arrivé.
- Mare de Feucherolles : Laurent GUILLET informe qu'un premier devis est arrivé de la Société TP28 (16 000€ HT), un autre devis va être demandé. Ce projet devrait être subventionné à 80%. Une partie maçonnerie sera à réaliser, il y aura donc une demande de devis pour cette partie également.

2) Columbarium :

Dans le columbarium de notre cimetière, il ne reste plus que cinq cases inoccupées. Caroline BOUCAUX expose au conseil la réflexion engagée par rapport à l'achat d'un nouveau columbarium pour augmenter la capacité d'accueil. Trois devis ont été demandés ; le devis de la société Granimond, qui a fourni le columbarium actuel, a été reçu. Cette société propose un seul module de 12 cases (ils ne font pas de livraison en-dessous de 6 cases). Les pompes funèbres de Pierres ont fait une proposition de tarifs mais, le columbarium n'est pas réalisé dans le même marbre. Le dernier devis est en attente de réception.

3) Projet de l'église :

Le Permis de Construire, concernant la restauration de l'Église, a été déposé et transmis à Eure-et-Loir Ingénierie pour instruction.

Les missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et CT (Contrôle Technique) ont été contractualisées avec la Société Bureau Veritas, les premiers rapports nécessaires à l'appel d'offre ont pu être réalisés. La mission CT va se poursuivre pendant toute la durée du projet.

La mission Amiante/Plomb sera réalisée par la Société ADEXPERTISE à partir du 26 novembre 2021.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours de finalisation par le cabinet d'architecte, une réunion de la commission d'appel d'offre devra être effectuée dès sa réception (idéalement le 29/11/2021), afin de mettre en ligne l'appel d'offre le 2 décembre.

Une fois la publication mise en ligne, les entreprises auront jusqu'au 7 janvier pour répondre.

Du 10 au 14 janvier, des échanges pourront avoir lieu avec les entreprises si nécessaires.

Du 17 au 21 janvier aura lieu la désignation des lauréats.

En ce qui concerne les subventions, il aurait été souhaitable que le budget définitif soit donné à la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) et la Préfecture pour le 31 décembre, les échéances électorales imposant des délais plus restreints qu'habituellement. Il sera donc impératif que le dossier DRAC soit transmis avant fin janvier, car les attributions se font, en principe, début février, pour notification début mars.

Le dossier du département étant lié à la notification de la DRAC, il ne pourra pas être transmis avant mars 2022, ce qui implique un planning très tendu.

4) Marché de Noël/Illuminations/Décorations :

Cédric HUET explique que du vin chaud et des crêpes seront proposés pendant toute la durée de la décoration du sapin le 5 décembre. À 20h30, le sapin sera illuminé. Un concours de dessins

« Dessine ton père Noël » a été lancé pour les enfants de 3/11 ans, les lots seront remis à l'occasion de cette journée. En parallèle, le marché de Noël aura lieu dans la salle des fêtes.

5) Point sur les recrutements :

Poste d'ATSEM : deux candidates correspondant aux critères définis, ont été reçues en entretien. Il est à noter que le poste sera pourvu au 1^{er} avril 2022, et non pas au 1^{er} janvier comme prévu, Brigitte COGNEAU ne pouvant prendre sa retraite avant le 31/03/2022.

Poste de secrétaire de mairie : une seule candidature valable a été reçue (l'autre candidature ne correspondant pas du tout aux critères demandés). Il s'agit d'une bonne candidature mais, la rémunération demandée (expérience sur deux EPCI) n'est pas compatible avec le budget de la commune.

La mise en ligne de l'annonce a été prolongée.

6) Vœux du Maire - date à fixer :

La date du 28 janvier 2022 est retenue pour les vœux du maire. À 18h30, aura lieu l'accueil des nouveau-nés et des nouveaux arrivants, suivi vers 19h30/20h des vœux du maire.

7) Trimestriel à fin décembre :

Les articles devront être rendus pour le 15 décembre au plus tard. Leur intégration dans le trimestriel sera finalisée le 5 janvier en vue de la relecture effectuée lors de la réunion de la commission communication. La maquette finale sera validée par la maire et ses adjoints.

8) Élections Présidentielles et Législatives :

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022.

Il est rappelé aux membres du conseil le caractère impératif de se rendre disponibles à ces dates.

9) Date du prochain conseil à fixer :

Le prochain conseil aura lieu le 24 janvier 2022 à 20h30.

V. Tour de Table :

Véronique GAILLARD soulève le problème de l'éclairage public qui s'éteint à 23h00 ; cet horaire est jugé trop précoce par certains riverains. Elle souhaiterait que les horaires soient modifiés. Laurent GUILLET et Caroline BOUCAUX informent le conseil que cette modification est payante.

Pasquale CAPPABIANCA explique que des rendez-vous avec les assistantes sociales pourront se faire en mairie.

Romain LHOPITEAU présente au conseil le concours les Écoloustics. Ce concours s'adresse aux classes de cycle 3 (CM1-CM2- 6ème) et permettra aux élèves d'appréhender la notion de « transition énergétique ».

Il propose au conseil de réfléchir sur l'installation d'une borne électrique. Enfin, il informe que la ville de Maurepas propose de donner des illuminations de Noël, celles-ci sont à récupérer auprès de cette commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Néron, le jeudi 22 novembre 2021.

Le Maire, Nicolas DORKELD.